

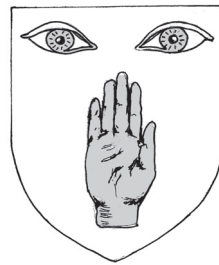


Armoiries
de Manduel

LOU PAPET

Numéro - 17 - Aout 2022 - Publication municipale et conviviale

Mandieuulen



Blason
des Consuls

Et le pont s'envola ...

EDITO

« Faut-il qu'il m'en souvienne ? »

Ils ont bâti sur moi tant d'espoirs qu'ils en ont oublié les caprices du temps, la force des éléments.

Comme un « bateau ivre », je fais naufrage et emporte avec moi cris, douleurs et consternation.

Grain de sable dans cette frénésie de construction, de communication, l'on me chante Nîmes sous les traits d'une belle jeune femme. La locomotive me siffle ses prouesses sur l'espace et le temps, me raconte cette foule bigarrée, ces animaux exotiques, ces tissus aux couleurs chatoyantes déversés sur la foire de Beaucaire à un rythme effréné.

Et moi, tel le phénix renaissant de ses cendres puisque moi aussi je suis le lien physique qui relie les hommes. Paré de mes plus beaux atours, je supporte mais ne souffre d'aucuns mots car je suis ce témoin qui ne dit mot.

Je regorge d'histoires tragiques où larcins et évènements sont légion et le vent, le froid, la maladie n'ont plus de prise sur moi.

« Vienne la nuit » et la robe de soie d'Amélie côtoie ce méchant loup-garou. Dans le silence de cette même nuit, je me fais l'écho des pas lourds et fatigués de ces réfugiés.

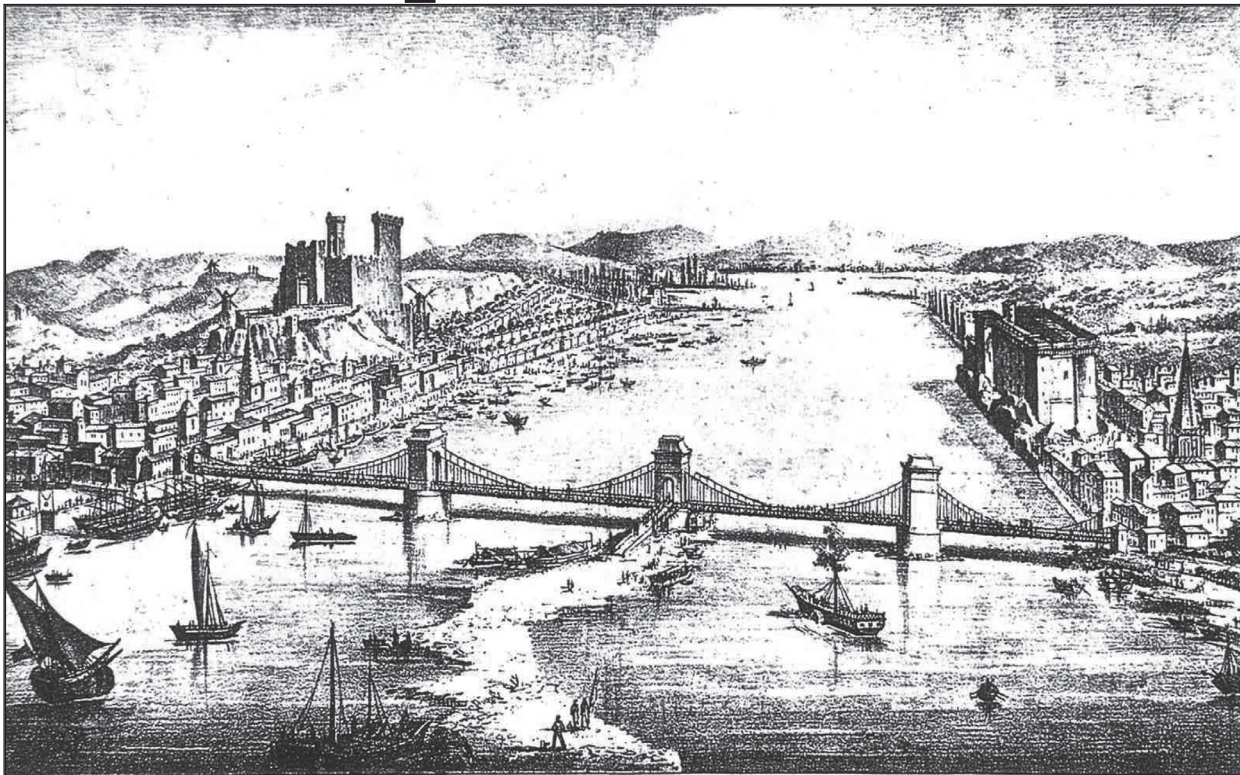
Je suis le lien qui relie les hommes et qui prend vie aujourd'hui sous la plume de Messieurs Fournier, Arcas, Gaini et Trouillat qui avec cet indéfectible plaisir gourmand vous racontent des histoires.

Je suis le pont.

Isabel
ALCANIZ-LOPEZ
Conseillère municipale

Depuis des siècles, pour passer du Languedoc à la Provence, il n'existait que des ponts flottants. Des bateaux étaient attachés les uns à côté des autres sur toute la largeur du fleuve et sur les quels on posait une surface plane. Il fallait toutefois prévoir une partie mobile pour la navigation sur le Rhône.

En 1828, la municipalité décide de moderniser la traversée du Rhône en faisant construire un pont suspendu de quatre travées mesurant dans sa totalité 445,64 mètres (selon un témoin de l'époque) et s'élevant à 25 mètres au-dessus des eaux. Les trois piles sont construites en pierre de Beaucaire et ont l'allure d'arc de triomphe, reliées entre elles par des chaînons métalliques. Le pont est à double circulation plus deux trottoirs bordés de balustrades en bois peint. Une partie de l'ancien pont flottant a été transporté à Villeneuve-lez-Avi-



Vue de la Tour de Beaucaire et du Pont Suspendu.

(Document : Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire)

gnon pour réunir ce village à l'île de la Barthelasse.

Cette nouveauté dans la mode du temps était très pratiquée jusqu'au jour où...

LE DRAME

Le 28 février 1844, un ouragan d'une violence inouïe s'abat sur le département du Gard. A 10 heures du matin le tablier en planches du pont est arraché par la puissance du vent, s'élève à 20 mètres de hauteur, et s'effondre dans les eaux impétueuses du Rhône. Les débris du pont, emportés par le courant sont venus endommager le pont flottant d'Arles.

Les personnes assistant au drame, tant de Beaucaire que de Tarascon demeurent stupéfaites et impuissantes en voyant des personnes qui passaient sur le pont ; deux sont précipitées dans le Rhône, une autre personne est projetée sur les assises des piles, malgré ses cris de détresse il est impossible de mettre un bateau à l'eau pour aller la secourir.

Ce terrible drame a été relaté par les deux journaux régionaux qui donnent le nom des victimes le 1er mars : Alexandre Pellet, maçon, de Tarascon âgé de 32 ans ; Jean Jouve, terrassier, de Beaucaire, âgé de 39 ans Pierre Pellet, maçon de Tarascon, âgé de 34 ans. Tous trois mariés et pères de famille. Le corps du premier a été retrouvé sur le pont ; les deux autres sont encore dans le Rhône.

Le 5 mars, à Paris, bien informé, le « Journal des Débats » relate le drame dont voici un extrait :

« Toute la population en alarme se presse pour voir cette scène affreuse et fait des vœux impuissants pour les victimes. Le pont brisé ressemble à un navire perdu dans le naufrage. L'atmosphère obscurcie par la poussière semble rendre la circulation im-

possible sur les bords du fleuve et sur les routes, les rafales du vent sont tellement violentes qu'on ne peut tenir pied. Des mères de famille, des jeunes femmes inquiètes sur le sort de leurs enfants, de leurs maris, font entendre des cris déchirants.

« L'administration a tenté d'organiser un service de bateau pour sauver les personnes naufragées ou pour retrouver leurs cadavres ; mais le Rhône qui depuis hier grossit rapidement n'est pas navigable ; ses vagues s'élèvent à une grande hauteur et se brisent avec impétuosité. »

Le 4 mars, à 5 h., le calme est enfin revenu, M. le Préfet du Gard, M. le Procureur et les ingénieurs de ce département étaient arrivés à 4 h. pour faire une enquête sur cet événement déplorable et pour aviser aux moyens de rétablir les communications. Les dégradations dont le pont a souffert sont considérables. On les évalue à plus de 200.000 francs, le passage ne pourra être rétabli avant deux ou trois mois. En attendant on s'occupe d'organiser un bac, et les bateliers traversent les passagers.

LES RÉPARATIONS

Les travaux sont très importants ; enfin, début juillet 1844 le tablier du pont est presque rétabli mais seulement ouvert aux piétons. Avant de rouvrir le pont à la circulation, il faut faire des essais pour tester la solidité des réparations parfois d'une façon surprenante. On pouvait lire dans le « Courrier du Gard » du 31 janvier 1845 :

« L'opération a duré quatre jours ; mais pour ne pas trop gêner la circulation on a pris les douze heures de nuit, de sorte que le passage est resté libre pendant plus de la moitié de chaque jour. L'épreuve a parfaitement réussi.

La courbure des câbles s'est affaïssée de 20 centimètres sous le poids de la charge ; mais son élasticité lui a fait reprendre immédiatement son niveau ordinaire dès qu'elle a été débarrassée de son poids.

« Un troupeau d'environ 800 bœufs gras passait sur le pont, lorsque saisis tout à coup d'une terreur panique, ils se mirent à courir et à se ruer les uns sur les autres de manière à ne former qu'une masse compacte, occupant toute la largeur du plancher. Le pont fléchissait sous un poids aussi lourd et les oscillations ressemblaient assez à celles qu'y imprime le fougueux mistral.

« Le jour précédent, deux charrettes attelées chacune de 8 chevaux et portant deux locomotives y avaient passé aussi sans accident, l'une touchant l'autre. Suite à ces épreuves les Ponts et Chaussées ont déclaré : « Les quatre travées ont eu à supporter successivement 75.000 kg. « Rien n'a souffert, rien n'a été ébranlé et l'on peut dire, après tant d'épreuves significatives, que le pont de Beaucaire est capable de supporter les plus grands chargements. On a profité pour surélever le tablier du pont. »

LE VIADUC FERROVIAIRE

Grâce aux deux journaux locaux, dès le 22 septembre 1844, la « Gazette du Midi » et le « Courrier du Gard » informent leurs lecteurs, que toutes dispositions sont prises pour commencer le viaduc ferroviaire sur le Rhône. Les bateaux destinés à porter les machines à enfoncer les pilotis sont mises en place. Il n'y a plus de doute maintenant, la Provence va être reliée au Languedoc par le rail ce qui va faciliter l'écoulement des produits arrivant par le canal de Ceste à Montpellier et ouvrir des débouchés sur Marseille, l'Italie et Alger aux houilles des mines d'Alais.

Un an plus tard les travaux avancent malgré le trafic sur le Rhône, 17 mètres de large sont prévus pour laisser circuler les bateaux auxquels il est demandé de ne pas naviguer à la vapeur durant ce passage. Les travailleurs établis sur les échafaudages dans la partie travaux ont éprouvé une forte commotion par le choc d'un bateau à vapeur qui a ébranlé l'échafaudage.

Le 5 octobre 1845, un visiteur de marque M. Dumon, ministre des travaux publics est dans le Gard pour inaugurer à Alais l'établissement appelé École de maître-mineurs, il en profite bien évidemment pour visiter les mines de la Grand'Combe. Et il ne manque pas de se rendre compte de l'avancement des travaux du chemin de fer en particulier du viaduc ferroviaire qui va enjamber le Rhône. Parti d'Alais à 10 h. 30, il est à Beaucaire à midi, après avoir parcouru les 75 km. qui séparent les deux villes gardoises en 1 h. 30. Entre 12 h. et 3 h. de l'après-midi, le ministre visite les nouveaux travaux qui s'effectuent à Beaucaire : le boulevard insubmersible, et surtout le viaduc ferroviaire qui a capté son attention.

Un accident vient perturber les travaux le 14 octobre 1845. Un bateau chargé de pierres d'achoppement appartenant à l'entrepreneur Martin de Tarascon vient se briser contre la première pile du pont suspendu de Beaucaire et s'échoue en travers du fleuve. Les 9 personnes de l'équipage ont pu se sauver saines et sauves.

On se passionne, on dit que ce nouvel ouvrage d'art va être monumental, tant par sa taille que par sa décoration. Ce viaduc long de 400 mètres va relier le chemin de fer de Cette à Beaucaire avec la ligne d'Avignon à Marseille. Il aura sept ouvertures de 62 mètres entre chaque pile afin de faciliter la navigation fluviale de plus en plus importante.

Il sera orné d'une décoration inspirée du moyen âge (dans l'esprit troubadour à la mode à cette époque). Les piles seront arrondies, de petites tourelles en fonte habilement façonnées s'élèveront au dessus des points d'appui des arches évoquant les clochetons des monuments gothiques, les parapets seront décorés d'ornements et de sculptures. Nombreux sont les curieux qui se pressent à Tarascon où le plan du viaduc est exposé et l'on peut constater que cet ouvrage gracieux réunira le grandiose et la solidité.

L'événement prend une importance nationale, le journal national « La Presse » ouvre ses colonnes aux travaux gigantesques qui s'activent dans le Midi et se fait le relais des journaux régionaux en communiquant dans la capitale de très nombreuses informations sur « cet ouvrage d'art gigantesque ».



MANDUEL côté événements

*" Nismes le 18 août 1841
" Monsieur le Maire
" Le budget de votre commune exercice 1842 présente un déficit considérable et j'y remarque cependant que le traitement et l'indemnité de logement de l'instituteur primaire sont pris sur les fonds libres de la commune. La loi du 18 juin 1833 vous accorde la faculté, lorsqu'il y a insuffisance de revenus, de voter l'addition pour faire face à cette dépense et vous donne un complément sur les fonds départementaux. Si le conseil municipal, par son silence, me mettait dans la nécessité de régulariser cette partie du budget, votre commune se trouverait comprise sur l'état des impositions d'office à transmettre au ministre et dont la mise à exécution est annuellement autorisée par ordonnance royale. Afin d'éviter cette mesure rigoureuse, je vous invite à me faire connaître courrier par courrier les intentions du conseil municipal, ce renseignement doit m'être parvenu avant la réunion du conseil général. Vous aurez soin, lorsque vous m'écrirez immédiatement de faire une délibération spéciale renfermant le vote du conseil ; cette pièce me sera transmise en double expédition.*

" Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération. "

Garde Champêtre

Le 9 mai 1841, le maire M. Hugues expose à l'assemblée que des plaintes lui étant journellement portées au sujet des dévastations commises dans les propriétés rurales parce que la surveillance d'un seul garde ne peut être à la fois sur un espace de terrain aussi considérable que l'est celui de Manduel, il vient proposer la création d'un second garde champêtre, mais que d'un autre côté le résultat du budget de l'année 1842 présente un déficit que la commune a non seulement épuisé toutes ses ressources, mais qu'elle est sur le point de contracter avec le bureau de bienfaisance un emprunt de 2.000 francs pour achever de payer les dépenses de la construction d'une maison commune et d'école.

En conséquence il ne reste d'autres moyens pour combler le déficit et faire face aux dépenses prévues dans le budget de 1842, d'avoir recours à l'imposition extraordinaire et il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le conseil ouït l'exposé de M. le Maire. Et arrête :

1) Le sieur Béraud André Léon, ancien militaire, est nommé garde champêtre de la commune de Manduel, il entre en fonction le 1er juillet prochain au traitement de 400 francs par an et il est voté 200 francs pour supplément au budget de 1841 pour les six mois de fonction en 1841;

2) Une imposition extraordinaire de 5 centimes est votée sur l'année de 1842 pour suppléer au déficit que présente le budget de cet exercice.

8 mai 1842

Plusieurs membres du conseil municipal ont fait observer que depuis la confection du cadastre il a été commis sur les terrains communaux un assez grand nombre d'usurpations et que les détenteurs jouissent non seulement de ces terrains, mais que la commune en supporte toutes les contributions, qu'en conséquence il devient essentiel que le conseil municipal prenne des mesures pour faire payer ces terrains et dégrèver la commune des contributions qu'elle paye depuis si longtemps.

Le conseil considérant que, par le fait, les intérêts de la commune sont doublement lésés, attendu qu'elle supporte les contributions de ces terrains et que dès lors il est de toute justice de mettre un terme à cet état de chose, arrête :

Art. 1er) Il sera dressé un état exact de tous les détenteurs de terrains usurpés à la commune depuis la confection du cadastre jusqu'à ce jour ;
Art. 2) M. Tourette, géomètre expert, est nommé pour procéder au mesurage et à l'estimation des dits terrains ;
Art. 3) M. le Maire est chargé de remplir après cette opération toutes les formalités qui seront nécessaires pour assurer à la commune le paiement des dites usurpations, ainsi que de la faire décharger des contributions qu'elle paie.

5 octobre 1845

A 9 heures du matin, Claude Gazay et Léon Béraud, gardes champêtres et gardes fruits de Manduel et y résidant, faisant comme à l'accoutumée leur tournée dans le territoire pour la conservation des fruits, récolte confiée à leur surveillance, ont trouvé le nommé Pierre Roque, sa femme, trois de ses enfants et Alban Guy avec sa femme, grappillant dans une vigne avant le temps fixé par le maire par son arrêté du 17 septembre 1842, dûment approuvé par M. le Préfet, et qui a été publié et affiché dans la commune afin que personne ne put en prétexter l'ignorance.

Selon le 10e paragraphe de l'article 471 du Code Pénal, *« les pères et mères demeurent responsables de la contravention de leurs enfants et les maris de celle de leurs femmes »* après avoir déclaré aux dénommés ci-dessus qu'ils étaient en contravention, les deux gardes champêtre et gardes fruits ont dressé un procès verbal.

Un don royal

Nimes le 2 mai 1841
Monsieur le Maire,
Je m'empresse de vous informer qu'à l'occasion de la fête de Sa Majesté et des cérémonies du baptême de M. le Comte de Paris, M. le Ministre de l'Intérieur vient d'accorder une somme de 50 francs au nommé Pascal, domicilié dans votre commune. Veuillez, je vous prie, d'en donner avis immédiatement.

J'aurai l'honneur de vous adres-

ser un mandat de payement et pour lui être remis dès que la somme accordée aura été rendue disponible.

Agréez Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Archives

Courrier du Gard

9 septembre 1842

L'état vraiment déplorable des archives communales dans certaines localités où les papiers sont souvent entassés sans précautions et exposés à toutes sortes de destruction ; ou même la négligence est portée à ce point qu'il est impossible de retrouver un numéro du Bulletin des Lois ou des Actes administratifs, a donné lieu à de vives et nombreuses réclamations qui ont été portées à Monsieur le Ministre de l'intérieur. Dans une circulaire en date du 15 août dernier, M. le Préfet du Gard porte à la connaissance de MM. Les Sous-Préfets et Maires les mesures recommandées par M. le Ministre, mesures que nous ne saurions trop les engager à mettre à exécution, car il est impossible de bien gérer l'administration municipale si le fonctionnaire qui en est chargé est privé des précieux documents renfermés aux archives.

Gazette du Bas-Languedoc

12 avril 1844

Les découvertes qui ont lieu maintenant sur la route de Beaucaire à Nîmes au niveau du pont en biais, à la hauteur de Manduel,viennent confirmer que la voie domitienne était décorée de monuments. Des fouilles dirigées avec intelligence par M. Gonnaud, ingénieur du chemin de fer, ont déjà mis en évidence sur la gauche de la voie plusieurs tombeaux dont l'apparence offre peu d'intérêt puisqu'il ne consiste qu'en une espèce d'auge en pierre ; cette apparence a été funeste aux premier découvreurs ; heureusement l'un de ces tombeaux a été ouvert avec une attention si minutieuse et malgré la fragilité des objets qu'il renfermait ont été trouvés dans un état de parfaite conservation :

Une urne en verre avec deux anses renfermant des cendres, un strigilis en ivoire ; une épingle en ivoire de 10 centimètres ; une petite boîte en ivoire pour le fard ; un anneau nuptial en fer ; une petite dent de requin pouvant servir au nettoyage des dents ; un vase en cuivre richement décoré ; un vase en argile blanche décoré de rouge pouvant renfermer des huiles odorantes ; un vase en terre ; deux fioles ventruées au col allongé et étroit, quatre autres fioles aussi élégantes, quatre lacrymatoires de grandeur différentes, une lampe

en terre, un strigilis en fer pour racler la peau et faire tomber le poil, une médaille portant la tête d'Agrippa, et au revers Neptune tenant d'une main un trident et de l'autre un dauphin. Ces objets et le sarcophage qui les contenait ont été déposés au musée de Nîmes.

Gazette du Bas-Languedoc

17 avril 1842

Une retraite de 4 semaines donnée dans l'église de Manduel par un ancien curé de cette paroisse, a eu les plus heureux et les plus consolants résultats pour la gloire de la religion. La population entière s'est portée tour à tour et avec empressement dignes des premiers siècles, aux instructions pour s'y nourrir de la parole sainte à la table eucharistique pour y manger le pain qui fait les chrétiens forts et courageux. Une superbe croix improvisée par la générosité des habitants de Manduel a été inaugurée le 10 avril au milieu des circonstances heureuses et à la vue d'un peuple ivre de bonheur. Le temps était beau, le prédicateur fut sublime aux pieds de la croix ; aussi des vivats qui sont partis de tous les coeurs rediront notre bonheur en ces jours de sainte et glorieuse mémoire.

Une nouvelle horloge

*" Morez le 27 août 1843
" Monsieur le Maire,
" Vous êtes sans doute étonné du retard que nous avons mis à remplir la promesse que vous fit, ainsi qu'à M. Boyer, votre adjoint ou compatriote, notre voyageur lors du passage à Nismes et dans votre bourg. Nous vous dirons que le seul motif qui nous a amené jusqu'ici est l'absence de notre voyageur qui devait nous donner quelques renseignements sur la position de votre tour, venant d'être satisfaite.*

" Nous nous empressons de vous transmettre d'autre part le devis de la grande horloge qui conviendra parfaitement à votre bourg, devis d'une horloge marchant 8 jours à forme verticale sonnante l'heure avec répétition et demi-heure. Veuillez en faire l'examen et nous aviser ensuite de votre décision.

" Dans l'espoir d'être sous peu favorisé de vos nouvelles, veuillez nous croire Monsieur le Maire vos très humbles et dévoués serviteurs. "

Demande d'un second curé

Le 22 octobre 1843 le maire soumet à l'assemblée une délibération du conseil de fabrique demandant qu'il soit établi un vicaire dans la commune de Manduel pour des motifs qui ont été sagement développés dans leur délibération et il invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal considérant que dans la commune toute catholique de plus de 1.500 âmes, un seul prêtre ne peut suffire aux exigences du service, que d'autre part la fabrique fait un grand sacrifice en s'imposant annuellement une somme de 200

francs pour subvenir au traitement d'un vicaire dont le titre est vivement sollicité et dès lors il importe que la commune qui reconnaît et sent l'indispensable nécessité d'un second prêtre fasse aussi de son côté un sacrifice pour compléter ce traitement selon l'esprit de la loi.

Le conseil municipal se joint à celui de la fabrique pour demander qu'il soit établi un vicaire dans la commune de Manduel comme cas d'urgence et il vote dès à présent une somme annuelle de 100 francs qui, réunie à celle de 200 francs déjà votée par la fabrique, formera le traitement d'un vicaire.

Enseignement

15 août 1841

Le maire expose au conseil que sa convocation a pour objet la fixation de la rétribution mensuelle accordée à l'instituteur communal ainsi que la réduction de la liste des élèves qui doivent être admis gratuitement à l'école ; après quoi, il donne lecture de la circulaire de M. le Préfet.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire,

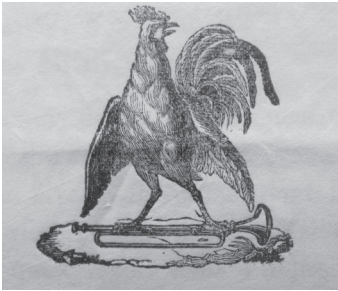
Vu la circulaire de M. le Préfet

Considérant, que d'une part l'instituteur communal reçoit un traitement de 200 francs et que, d'autre part le nombre des élèves qui fréquentent l'école peut être porté de 50 à 60 pendant l'hiver et de 30 à 35 pendant l'été, Délibère ce qui suit :
Art. 1) La rétribution mensuelle accordée à l'instituteur communal est fixée à 1fr. pour tous les élèves à quelque classe qu'ils appartiennent et quelque soit le degré d'instruction qu'ils reçoivent ;
Art . 2) Le nombre d'élèves indigents qui reçoivent l'instruction gratuite est fixé à 15. La liste de ces élèves sera révisée et le conseil local de surveillance voudra bien tenir la main à ce qu'elle se trouve toujours au complet.

Le 10 mai 1843 le maire de Manduel présente au conseil municipal une pétition signée par un grand nombre d'habitants qui demande que l'instruction primaire de la commune soit dirigée par les Frères des Écoles Chrétiennes.

Le conseil municipal considérant d'une part que la demande de ces habitants a pour but louable et avantageux même pour l'éducation des enfants et qu'il y a tout lieu de l'accueillir favorablement, mais que d'autre part la commune ne possède pas de ressources suffisantes pour un établissement de ce genre, il devient essentiel de nommer une commission chargée de dresser un rapport tant sur les dépenses que pourrait causer cette institution que sur les moyens de pouvoir y faire face. Le conseil nomme membres de celle-ci : MM. Joseph Boyer, Sabatier Germain et Henry Eyssette membre du conseil et M. Serre curé de la paroisse.

Chez nos voisins, chez nos voisins, chez nos voisins,



AIGUESMORTES. - A peine délivrée des eaux qui en faisait une île depuis deux mois, la ville d'Aiguesmortes est atteinte depuis quelques temps d'une épidémie qui porte chaque jour l'épouvante et la mort au milieu des habitants. Le docteur Schillizi que ses talents et une expérience de vingt ans dans cette ville ont investi de la confiance générale, se voit aujourd'hui, malgré son zèle et son amour pour son art de demander aide et secours à l'honorable docteur Fontaine, que Monsieur le Préfet, dans sa paternelle sollicitude, avait envoyé en mission dans cette ville. Il faut espérer que l'on fera droit à son philanthropique appel.

AIMARGUES. - A la Chambre des députés a été déposée une pétition des habitants d'Aimargues et du Caylar qui demande comme compensation du dommage que leur a fait éprouver la déviation du cours du Vistre, qu'il leur soit donné une prise d'eau sur le canal de navigation de Beaucaire à Aiguesmortes pour l'arrosage de leurs marais.

BEAUCAIRE. - Un jeune homme de 21 ans, Théodore H... étudiant en pharmacie, né à St-Gilles, a dans la journée du 2 novembre 1842, tenté de soustraire frauduleusement à l'aide d'effraction, au préjudice d'un voyageur dans l'hôtel du Grand-Jardin, à Beaucaire, divers objets renfermés dans une malle. Voici les circonstances qui auraient amené et accompagné ce vol : H... avait des relations intimes avec une jeune personne, il aurait dépensé avec d'assez fortes sommes. Le 2 novembre 1842, il se trouvait avec elle à l'hôtel du Grand Jardin et ne pouvait payer la note de l'hôtel. N'osant en sortir et poussé par une mauvaise idée, il monte dans la chambre d'un voyageur éventre une malle à l'aide d'un couteau et prêt à s'emparer des objets qu'elle renferme, lorsqu'il entend du bruit est forcé de penser à la retraite. Alors il se cache sous le lit, c'est là qu'on l'a trouvé.

BOUILLARGUES. - Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1842 un violent incendie attisé par le vent du nord a éclaté à Bouillargues, dans la propriété de M. Goubier. En moins de deux heures le maisonnage très considérable de la ferme a été détruit, tout à péri, mules, chevaux et quantité d'autres animaux domestiques.

Quelque grand que soit le malheur, il est cependant réparable, ce qu'on ne réparera pas c'est la perte d'une jeune fille de 10 ans dévorée par les flammes. Lorsqu'on s'aperçut du feu, et avant qu'aucun secours n'arrivât il ne restait plus au fermier et à sa famille de moyens de salut. Six personnes allaient être ensevelies dans les flammes, sans le secours surnaturel que la mère de cette famille a trouvé pour elle. Presque asphyxiée elle même, cependant, elle a pu porter son mari défaillant jusqu'à un œil de bœuf donnant sur la rue et par lequel elle l'a fait sortir ; après son mari, elle a sauvé sa mère

septuagénaire, deux enfants en bas âge, elle est ensuite retournée pour chercher dans son lit la malheureuse enfant ; elle l'avait quittée, cherchant son salut dans la fuite, elle y a trouvé la mort ; son corps a été découvert enseveli sous les ruines et réduit à l'état de charbon. Cette mère, cette épouse, cette fille héroïque, n'a songé se sauver qu'après avoir ainsi arraché à une mort certaine sa mère, son mari, deux de ses enfants et désespérée de pouvoir retrouver sa fille aînée.

On ne s'en est pas tenu là, et ici on doit signaler le dévouement de Jean Mourier fils qui, de son côté a volé au secours de l'enfant, il s'est frayé un passage au travers d'une vitre qu'il a brisée de sa main, et malgré une blessure qu'il s'est faite à la poitrine en glissant son corps dans les débris du verre, malgré le sang qui coulait abondamment de cette blessure, il poursuivait son généreux dessein, lorsque les flammes gagnèrent tout à coup la chambre dans laquelle il allait pénétrer, il s'est vu contraint de fuir un danger qui l'aurait vaincu sans succès : l'enfant avait cessé de vivre. Honneur à cet homme courageux.

La population de Bouillargues a fait son devoir, elle s'est portée toute entière au feu dont on ne pouvait se rendre maître par le manque d'eau. Il faudrait citer bien des noms si l'on voulait faire connaître tous ceux que se sont fait remarquer par leur courage, surtout les nommés Jean Mourier fils aîné, Migrot père, Louis Ribière, Etienne Vier, Berdotte, Dauphiné, Nourat, Pierre Chay, François Gilles, qui la nuit et le jour, sous la direction intelligente et éclairée de MM. Mourier père et Bourrasset, n'ont cessé de travailler à éteindre le feu et à prévenir des malheurs plus grands encore que ceux que l'on a à déplorer.

MARGUERITTES. - La femme Duprat, obligée de sortir de sa maison, laissa à sa fille Marguerite âgée de 9 ans, la charge et la surveillance de son jeune frère qui dormait dans son berceau. La fillette, sautant à la corde près de la cheminée, avait attiré les flammes par ses mouvements et il lui avait été impossible d'échapper à l'affreuse catastrophe. A son retour la mère eût devant les yeux un horrible spectacle, sa fille était presque entièrement consumée par le feu qui avait pris à ses vêtements et qu'elle n'avait pu éteindre ; elle respirait encore cependant et les soins les plus empressés furent prodigués, mais inutilement, la pauvre enfant expira dans la matinée du lendemain en proie à de terribles souffrances.

SAINT-GILLES. - A la séance de la Chambre des Pairs, M. le Comte Beugnot : « 230 habitants de St-Gilles, département du Gard, invoquent la sollicitude de la Chambre pour réparer les désastres de cette commune, ravagée par les débordements du Rhône en 1840 et 1841, et antérieurement ruinée par la dépréciation des vins qui constituent le produit principal de son terroir. »

DE NOUVELLES INONDATIONS

Depuis longtemps les furies du fleuve impétueux qu'est le Rhône ont commis des inondations pour lesquelles nous avons donné dans notre numéro de l'année dernière tout l'espace que

méritait le récit des malheurs occasionnés dans notre région. Nous devons toutefois y revenir cette année car les inondations étaient à répétition au printemps et à l'automne.

Les dégâts commis en novembre 1840 n'étaient pas encore réparés qu'à la fin du mois de février 1841 le Rhône en crue renouvelle ses fureurs. A Saint-Gilles les quartiers bas sont sous l'eau. Dans ce péril extrême les habitants qui se trouvaient sur les lieux se divisèrent en deux troupes : les uns se rangèrent en forme de palissade, pressés les uns contre les autres et appliquant leurs pelles et leurs pioches contre leurs jambes pour ne laisser au fleuve aucun passage ; tandis que les autres appliquaient avec empressement derrière cette palissade vivante, des matériaux et de la terre, qui d'abord défendue et ensuite faisant corps et grossissant, forma un bourrelet assez solide pour préserver d'un désastre. De St-Laurent d'Aigouze à Aiguesmortes, la plaine est totalement inondée. Prisonniers de leurs remparts, les aiguesmorts ne peuvent communiquer avec les villages voisins qu'au moyen de barques. Début mars, la situation n'a que peu évolué, dans la nuit du 17 au 18 un orage épouvantable s'abat sur Nîmes. M. le Maréchal-de-Camp, baron de Feuchères, commandant les départements du Gard et de l'Ardèche a fait un don de 50.000 fr. aux inondés du Gard et de 2.000 aux inondés de l'Ardèche.

Le 6 avril, 400 hommes de la garnison de Nîmes et leurs officiers sont partis dans l'après-midi pour Beaucaire, afin de travailler à la réparation des brèches du Rhône. Outre sa paye, chaque soldat recevra 1,50 fr. par jour, chaque sous-officier 2 fr. et les officiers 100 fr. par mois. A la fin du mois, la crue du Rhône s'est élevée jusqu'à 3,70 m. au-dessus de l'étiage*.

Fort heureusement la brèche de l'Abattoir, réparée par les militaires a résisté aux fureurs des eaux. Pour atténuer les malheurs des habitants, M. le Préfet a reçu de la commission centrale de Paris la somme de 34.072,25 fr. qui se sont ajoutés aux dons déjà fournis aux inondés du Gard.

Des récompenses

Dans un rapport du 3 janvier, M. le Maréchal ministre de la guerre signale au Roi des militaires qui se sont distingués dans les grands inondations d'octobre et novembre derniers.

Un autre rapport signalera les récompenses de diverses natures dont peuvent être jugés dignes les militaires, qui pendant l'inondation, ont rendu les services les plus remarquables.

A la fin du mois d'octobre les terribles inondations se renouvellent. A Bellegarde, toutes les terres préparées pour être ensemencées et celles déjà prêtes sont sous les eaux. A Beaucaire les portes de la ville ont été fortifiées, le sauvetage des personnes habitant la plaine est faite par 12 embarcations, des sacs de pain ont été mis à disposition des marins qui les conduisent. A St-Gilles, les vendanges ayant été tardives, les vins sont dans les cuves, celles qui sont situées près du canal risquent d'être submergées. Les manouvriers* et les propriétaires se trouvent sans ressources. Un service de bateaux est organisé pour visiter les mas et rétablir les communications avec la Camargue. Les eaux ont envahi Mallemort.

On raconte à ce sujet un épisode plein d'intérêt : au moment où l'inondation gagnait la petite ville de Mallemort, une femme, dont la maison était menacée, se trouvait en mal d'enfant ; enlevée de son domicile par les soins du maire, qui est aussi médecin, elle fut placée sur une charrette, car le danger était imminent ; pendant le trajet et au moment même où la pauvre fugitive accouchait, sa maison était emportée par la violence des eaux.

Dans la nuit du 25 au 26 octobre, le Rhône a emporté la digue de Montfaucon et celles de l'Abattoir et de St-Michel à Beaucaire, la plaine est sous les eaux. M. le Préfet du Gard, s'est rendu à Beaucaire où il a pris toutes les dispositions nécessaires pour le sauvetage des campagnes isolées. Les désastres de 1840 se renouvellent ; au début du mois de novembre, Beaucaire se trouve dans une situation délicate ; dans la nuit du 4 au 5 novembre les eaux sont montées avec une rapidité effrayante, le tocsin a sonné pour annoncer la rupture de la digue de l'Abattoir qui venait à peine d'être réparée, seule celle de Fourques a résisté. Le sauvetage est efficace, on a vu les mariniers s'élancer dans la brèche ouverte et s'exposer à une mort certaine pour sauver les habitants surpris dans une maison de campagne écroulée deux heures après l'ouverture de la brèche. D'autres naviguent toute la journée pour récupérer des personnes isolées, le 5 on a vu 58 hommes pleurant de joie en voyant la terre ferme.

Le baron de Jessaint, préfet du Gard s'est empressé de signaler au gouvernement les nouveaux malheurs subis par notre région. M. le Ministre des travaux publics annonçait par le télégraphe qu'il accueillait ces demandes pressantes.

Dépêches télégraphiques de M. le Ministre des travaux publics à M. le Préfet du Gard

Paris, le 1er novembre 1841, à quatre heures du soir

« L'ordre part à l'instant par le télégraphe de vous envoyer des troupes et 150 sapeurs à employer sur-le-champ aux travaux. Vous réglerez de concert avec l'ingénieur en chef, le salaire à accorder aux troupes.

Je vous ouvre un crédit provisoire de 100.000 fr.

M. l'Inspecteur général Kermaingam partira demain pour Nîmes et Beaucaire.

Assurez les populations de la sollicitude empressée du gouvernement et de la mienne en particulier. »

Paris, le 2 novembre 1841 à une heure du soir

« Je fais partir ce soir M. Kermaingam avec mission de régler avec vous les mesures à prendre pour réparer les désastres causés par le fleuve, et de rechercher les moyens de préserver à l'avenir ses rives. Tous les ingénieurs sont placés sous ses ordres ; il connaît les ressources que le gouvernement peut et veut disposer. Prêtez-lui l'appui de votre autorité et soutenez le courage des populations en donnant la publicité à ces premières dispositions. »

Après avoir laissé le calme s'établir dans la région, mais aussi dans l'esprit des habitants luttant contre la désolation, le préfet a pris l'arrêté que voici :

M. le Préfet du Gard a pris un arrêté en date du 25 février 1842, par lequel 250 tom-

bereaux attelés de 2 colliers sont mis en réquisition pour le secours d'urgence que peuvent nécessiter les inondations qui menacent, Manduel doit en fournir 15.

MM. les Maires de ces communes requerront eux-mêmes nominativement, chaque propriétaire ou possesseur de tombereaux attelés, d'avoir à les envoyer travailler dans les ateliers sous les peines portées par les lois et ce, au fur et à mesure des demandes de M. l'Ingénieur en chef des travaux de la digue du Rhône.

Le prix de la journée de travail de chaque tombereau attelé de 2 colliers, employé à ces ouvrages sera élevé de 9 à 10 francs et payé immédiatement aux propriétaires ou conducteurs de ces attelages par les soins de MM. les Ingénieurs.

MM. les Maires sont également autorisés à faire des réquisitions individuelles des citoyens valides, tant de Beaucaire que des environs, pour les obliger à se rendre sur les travaux, afin de défendre, et au besoin, pour fournir des objets propres à ces ouvrages qui leur seraient demandés par MM. les Maires et Ingénieurs.

Les journées et les fournitures ainsi faites seront payées comptant.

LEXIQUE

Amérir : voguer sur l'eau.

Bac à traile : bac solidaire d'un câble tendu d'une rive à l'autre d'un cours d'eau et se mouvant sous l'action oblique du courant.

Bourrèlerie : fabrication d'articles de cuir pour animaux d'attelage et de trait.

Bugadières : lavandières, en provençal.

Cabaux : pluriel de cabal, bail comprenant un cheptel.

Cadereau : canal ou fossé, couvert ou non, permettant l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Doupions : étoffes tissées avec des soies grossières.

Étiage : débit le plus faible d'un cours d'eau.

Forésiens: originaire du Forez.

Garouille : teindre en fauve avec l'écorce de chêne kermès.

Itérativement : action qui peut être répétée.

Levées : construction de digues.

Manouvrier : homme de corvée.

Piqueur : chef de chantier.

Régnicole : qui habite le pays où il est né.

Ségonaux : terrains compris entre le Rhône et ses digues, depuis le confluent de la Durance et jusqu'à la mer.

Serinette : boîte à musique dont on se sert pour instruire les serins.

Taillandiers : forgeron qui réalise, en particulier, des outils tels que haches, marteaux, bèches.

Vergeois : variété de sucre du nord de la France fait avec des déchets de raffineries.



MÉTÉO

Courrier du Gard
1er janvier 1841

L'hiver qui dit-on frappe de ses plus âpres rigueurs le nord de la France ; l'hiver qui chez nous avait quelque peu anticipé, d'après le calendrier la venue de son règne ; l'hiver qui s'était cruellement hâté d'étendre et de secouer sur nos contrées méridionales son manteau de frimas, paraît s'être ravisé tout-à-coup. Voilà que depuis une semaine il se plaît dans des allures quasi-printanières ; voilà que son souffle est presque tiède aux heures médianes du jour ; voilà qu'il se revêt de lumière et d'azur.

Gazette du Languedoc
25 février 1841

Le vent du nord qui souffle depuis quelques jours a facilité l'écoulement des eaux du Rhône qui se retirent rapidement.

Le nouveau débordement du Rhône, joint aux subites crues du Vidourle et du Vistre et enfin l'élévation des eaux occasionnée par le vent du sud-est qui n'a cessé de régner pendant huit jours ont tout de même inondé encore les vignobles et autres terres de St-Laurent-d'Aigouze. Le maire de cette commune se hâta de faire construire des batardeaux destinés à protéger la ville. Les eaux après dix jours de crue viennent enfin d'éprouver une diminution de 4 à 5 centimètres.

Journal des Débats.
5 mai 1841

Des chaleurs d'une force quelque peu anticipées ont succédé subitement aux grandes pluies qui avaient inondé la région. Grâce à cette complète révolution météorologique, les eaux se sont retirées depuis avant-hier et continuent leur marche rétrograde. Les diligences venant de Marseille arrivent sans obstacles jusqu'à Beaucaire, c'est-à-dire jusqu'au chemin de fer.

Gazette du Bas Languedoc
9 janvier1842

Le froid augmente avec rapidité ; le 4 au lever du jour, la campagne s'est montrée couverte d'une neige qui a continué de tomber toute la matinée et à acquis l'épaisseur de 15 à 20 centimètres. Cette neige a gelé sur la terre et paraît devoir y demeurer plusieurs jours. Le 5, le thermomètre est descendu à 3,5 degré au-dessous de 0.

Dans l'intérêt de la sûreté publique, les habitants de la ville et des faubourgs, sont invités à briser la glace au devant de leurs maisons et à la réunir en tas. Ils devront aussi casser la glace des ruisseaux, afin de laisser à l'eau la libre circulation et ne jeter aucun liquide sur la voie publique. Des rondes fréquentes de police veilleront à l'exécution de ces mesures essentielles.

Courrier du Gard
19 avril 1842

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par une pluie presque continue, la grêle s'étant mêlée à la pluie. Espérons que les récoltes n'auront pas trop souffert de ces orages. La neige recouvre encore le nord du département. Beaucoup d'arbres fruitiers, dont les fleurs étaient épanouies se sont ébranchés sous le poids de la neige, ceux qui ont résisté ne peuvent qu'avoir souffert. On s'accorde à dire que les mûriers des bas-fonds ont éprouvé quelques dommages des gelées blanches.



Journal des Débats
18 juin 1842

A 9 h. 30 du soir, un spectacle des plus majestueux s'est produit. Un globe lumineux, parti du sud-est vers le nord-ouest s'est terminé au-dessus de Valleraugue comme un superbe feu d'artifice, avec détonation et jetant au loin des gerbes de feu d'une couleur très vive et très éclatante ; on a pu croire un moment que notre planète allait être embrasée et plusieurs personnes, à la vérité, du sexe féminin, ont été tellement effrayées de ce phénomène, qu'il a fallu recourir aux spiritueux pour les remettre de leur effroi. Le même phénomène a été aperçu à Nîmes, à Uzès, à Alais.

Courrier du Gard
8 mars 1844

Un vent dont l'impétuosité est à peu près semblable à celle du dernier ouragan qui occasionna le désastre du pont de Beaucaire a soufflé sur cette ville. Une quantité considérable de plomb destiné à garnir ou à orner les chapiteaux de la nouvelle église St-Paul, a été emporté du haut de ce monument par la violence de la tempête et le toit d'une maison voisine a beaucoup souffert de sa chute, personne n'a été blessé.

Journal des Débats
16 juillet 1844

Le 10 juillet à Nîmes, à 3 heures de l'après-midi, l'atmosphère était chargée de nuages noirs et épais, la chaleur était étouffante, mais il ne tombait aucune seule goutte de pluie et l'on entendait dans le lointain le grondement sourd et prolongé du tonnerre quand tout à coup la foudre éclata avec un fracas horrible dans la rue Deiron et parcourut les maisons des sieurs Constant et Pintard ; elle s'introduisit dans la première par la fenêtre d'un salon où des dames travaillaient, enleva la dorure d'un cadre d'une glace ; elle sortit de l'appartement par le tuyau de la cheminée qu'elle renversa, enleva une énorme pierre angulaire de la maison Roussy et la lança avec une telle violence sur la toiture inférieure, qu'une forte poutre qui la soutenait fut brisée et qu'il résulta un trou d'environ deux mètres carrés qui livrât passage à la pierre. Heureusement dans ce long parcours la foudre n'a blessé personne ; mais les dames qui se trouvaient dans le salon qu'elle avait d'abord visité furent obligées de sortir en toute hâte à cause de l'odeur sulfureuse qu'avait laissée après lui le fluide électrique.

Gazette du Bas-Languedoc
14 février 1845

Après quelques jours d'une température tellement douce quelle semblait menaçante pour les récoltes, l'hiver est revenu plus rigoureux. Il n'a pas neigé néanmoins comme dans plusieurs autres villes du Midi. Mais le froid est augmenté par un vent glacial et impétueux si intense depuis lundi que les rues sont recouvertes de glace.

Dans les Cévennes, plusieurs individus disparus depuis quelques temps ont été retrouvés morts et à moitié ensevelis par la neige. Hier, 13 février, le thermomètre s'est abaissé à Nîmes jusqu'à 6 degrés Réaumur, c'est assez dire que nous subissons une température à laquelle notre climat ne nous a pas habitués.

Ne terminons pas ces quelques lignes sans inviter les personnes riches ou aisées à porter secours aux malheureux qui doivent cruellement souffrir des rigueurs de la saison. Nous espérons que cet appel à la charité

LOU PAPET

Mandieulen

sera entendu parce qu'elle n'a jamais fait défaut dans notre ville à la voix de l'humanité.

Courrier du Gard
25 septembre 1845

Un orage affreux s'est abattu sur Nîmes et ses environs dans la soirée et la nuit de lundi à mardi dernier. Les eaux du Cadereau ont emporté dans leur impétuosité des charrettes, des pans de murailles et une maison. A Beaucaire, la foudre est tombée à deux endroits : sur l'ancienne digue du Rhône en amont du pont et sur une maison située sur la place dont elle a percé le toit, enfoncé les deux étages et dévasté les meubles sans faire de mal, cette partie n'était pas habitée. A Comps, le fluide électrique a disloqué l'horloge, crevassé la tour, pénétré dans une petite pièce où se trouvaient quatre personnes. L'une d'elle, un enfant de 4 à 5 ans, a été transportée d'un coin de la pièce à l'autre, sans qu'il ait à souffrir de cet étrange moyen de locomotion.

Journal des Débats
18 novembre 1845

Le 8 novembre dernier, une trombe électrique s'est abattue sur le territoire de la commune de Meynes ; le vent du midi avait amené et amoncelé les nuages ; le ciel était noir, et bientôt une pluie mêlée de grêle qui dura une vingtaine de minutes fondit sur le village ; quand elle eût cessé, on put voir les nuages fuir du midi au nord avec une effrayante rapidité, et faisant après eux une traînée blanchâtre assez semblable à la fumée d'une locomotive. Un bruit sourd et sinistre remplissait les airs et semblait présager des malheurs que la direction prise par le météore a évités ; mais telle était l'impétuosité du tourbillon que des mûriers et des oliviers dont la circonférence égalait celle du corps d'un homme ont été déracinés et lancés au loin. Dans une seule propriété, la trombe en a déraciné une soixantaine de toute grosseur et s'est dirigée vers les montagnes qui bordent l'horizon de Meynes ; puis continuant sa course dévastatrice, le météore redoutable a fondu sur le mas d'Angery, territoire de Fourques ; la colonne enflammée, que l'on apercevait à plus de 2 kilomètres, a causé des dommages considérables ; toutefois personne n'a été blessé, mais la toiture de la ferme a été de nouveau arrachée par la violence de la tempête ; des charrettes ont été renversées et une porte cochère brisée. La trombe s'est ensuite dissipée après avoir laissé des traces de son terrible passage.

VACCINATIONS

Voici quelques chiffres pour les années 1841, 1842 et 1843 :

Depuis le début des années 1830, l'épidémie de la variole s'est sournoisement infiltrée dans le Gard. Cependant en 1836, cette maladie a touché près de 10 % des habitants d'Aigues-mortes et on a déclenché une opération de grande envergure, pour la vaccination gratuite, seuls les enfants étaient concernés, voire les nourrissons qui étaient vaccinés dès l'âge de 2 mois. Dans les archives départementales on ne trouve que 10 vaccinations à Manduel en 1837 par le docteur Chancel.

Les médecins vaccinateurs étaient désignés dans chaque canton et travaillaient gratuitement, recevant seulement un pécule de la part de la préfecture.

Au cours de la période qui nous concerne de 1841 à 1845, d'après les tableaux que



devaient remplir ces médecins vaccinateurs, on compte seulement pour la ville de Nîmes : 703 en 1841 ; 723 en 1842 ; 905 en 1843 ; 974 en 1844 et 1037 en 1845.

Mais laissons parler les médecins de l'époque :

Le 21 septembre 1841, le médecin Combet signale au préfet du Gard les vaccinations qu'il a opérées tout au long de l'année 1841. La petite vérole ayant éclaté dernièrement dans la ville de Nîmes et autres, il s'est rendu dans les hospices pour vacciner les enfants. Il déclare que l'on n'a pas compté un seul enfant dans ces établissements victime de l'épidémie.

Quelques gardiennes ayant subi un traitement anti-syphétistique à l'Hôtel-Dieu de Nîmes et ayant quitté l'établissement sans être bien guéries ont subi de ma part tous les soins que réclame leur situation.

Ce sera toujours avec le même empressement et le même zèle que je m'occuperai gratuitement de la propagation du fluide-vaccin parmi les enfants trouvés et abandonnés de votre département.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Préfet votre très humble et très obéissant serviteur.

Combet
Médecin vaccinateur

Monsieur le Préfet

J'ai trouvé joint à votre imprimé du 26 juin, un cadre de tableau destiné à recevoir les résultats des vaccinations que j'ai pratiquées pendant l'année 1842 en ma qualité de médecin-vaccinateur cantonal sur des sujets appartenant à des familles indigentes .

Depuis 18 ans, Monsieur le Préfet, je suis attaché comme médecin aux oeuvres de charité des deux cultes de la ville de Nîmes ; les vaccinations que je pratique gratuitement en cette qualité sont nombreuses et elles le sont en effet. Le nombre des enfants à qui j'ai introduit le précieux préservatif s'élève à plus de 600.

Chaque année l'autorité départementale daigne m'appeler à participer aux gratifications qu'elle distribue. Ce n'est point, croyez-le bien Monsieur le Préfet dans la somme qu'elle m'accorde que je trouve la récompense de mes efforts, mais bien plutôt dans la pensée que mon zèle a attiré son attention. Aujourd'hui que les travaux sont terminés, à vous M. le Préfet qui savait si bien tout apprécier, je n'ai pas besoin de chercher à faire ressortir ce que j'ai fait en faveur de l'humanité.

Veuillez, Monsieur le Préfet, recevoir l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Etienne Pleindoux

Montfrin 26 septembre 1844

Monsieur le Préfet du Gard,

Le soussigné Docteur en médecine, vaccinateur du canton d'Aramon, a l'honneur de vous faire part, Monsieur le Préfet, que le résultat des vaccinations pratiquées pendant l'année1843 est de peu d'importance pour pouvoir vous adresser un cadre de tableau satisfaisant. Le plus grand nombre des vaccinations étant pratiqué par les sages-femmes, il serait à désirer qu'il eut un résultat plus précis à ce sujet.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur.

A. Konarzeneski

MALADIE DES YEUX

Courrier du Gard
5 octobre 1841

Parmi les personnes opérées par M. le Docteur Lusardi, oculiste, nous devons citer la veuve Combe, âgée de 74 ans, aveugle depuis quelques temps elle demeure à Nîmes, rue Le Vieux n°19. Nous devons ajouter qu'elle a été opérée gratis ; que M. Lusardi lui a encore ouvert sa bourse et que M. Ducros, pharmacien a imité le désintéressement de cet oculiste philanthrope en lui remettant les médicaments sans en exiger le prix. La veuve Combe, voulant témoigner la reconnaissance que lui à inspirée les bienfaits de ces Messieurs, nous prie de rendre publique la manifestation de sa vive gratitude.

BUREAU DES NOURRICES

On trouve constamment au Bureau de Nourrices, dirigé par Mme Vve Bernard, rue Curaterie n°4, près de la place Belle-Croix, à Nîmes, un choix de nourrices de la ville et des villages environnants.

Les femmes qui veulent se placer dans les maisons bourgeoises ou chez elles, envoient, franc de port avec leur demande, un certificat du médecin ou de l'officier de santé, légalisé par le maire de la commune, qui fait connaître : 1) l'état de leur santé ; 2)l'âge de leur lait ; 3) leur moralité ; 4) enfin leur confession et leur état de fortune.

LA COMPAGNIE DES SALINES DE L'HÉRAULT a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'elle a sur ses entrepôts une quantité suffisante de sel blanc et rouge, sec et de première qualité, pour satisfaire aux chargements de tous les navires qui viendront à Sète à destination de l'étranger et des ports de la côte de France au-delà du détroit de Gibraltar. Elle s'engage, malgré la rareté des sels dans l'Ouest et des dégâts que le Rhône a faits dans les salines du Gard, à maintenir d'ici au 31 décembre 1843 le prix modéré de 24 fr. le last de 2.000 kilos rendu dans le port de Sète.



Edité par la Mairie
de Manduel

Dépôt légal à parution

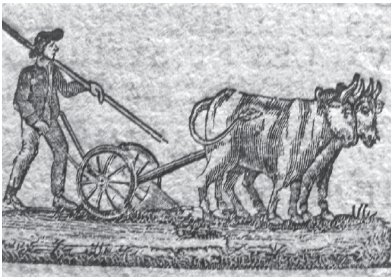
Directeur de la publication :
Jean-Jacques GRANAT

Rédactrice en chef :
Hélène NICOLAS

Editorialiste :
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Chercheurs :
Michel FOURNIER
Michel ARCAS
Jacques GAINI
Jean Claude TROUILLAT

Conception et réalisation :
Imprimerie
LAURENT - Nîmes
06 79 93 02 45



AGRICULTURE

Les inondations à répétition ont mis à mal certaines région du Gard, la préfecture a apporté ses aides aux populations meurtries par le malheur. Cette situation est remontée au ministère de l'agriculture et du commerce qui prend conscience que les terrains ont été dévastés et de nombreuses récoltes anéanties. De très nombreux paysans auront des difficultés à s'en remettre, ce qui n'a pas manqué d'interpeller les hautes autorités, le ministre adresse la lettre suivante au préfet du Gard :

" Monsieur le Préfet,
" Dans plusieurs endroits, des couches de sables, graviers et pierres, on été déposées au-dessus de la terre végétale. Les récoltes sur pieds ont été entraînées par les eaux, ou enfouies sous ces alluvions infertiles.
" Les terrains ainsi dégradés et dépouillés vont nécessiter de la part des propriétaires, des travaux particuliers pour être rendus à la culture et des ensemencements nouveaux pour remplacer les récoltes perdues.
" M. Moll, professeur d'Agriculture au Conservatoire royal des arts et métiers, vient de pré-soumettre à M. le Ministre de l'agriculture divers moyens de réparer une partie de ces désastres. Après avoir pris connaissance de son mémoire j'ai pensé qu'il peut être utile de le communiquer à MM. les Préfets des départements inondés. Je désire qu'ils recommandent aux propriétaires et cultivateurs l'emploi des moyens qu'ils jugeraient susceptibles d'être appliqués.
" Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes considérations les plus distinguées.

" Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce."
Pourtant, malgré ces désastres les espoirs reprennent, dès la fin août 1841, on se penche à nouveau sur la récolte des olives. Elle promet d'être abondante ce qui dédommagera des ravages des inondations. Les branches des arbres magnifiques ploient sous le poids des fruits.
Les espoirs ne sont pas déçus, début décembre la cueillette est finie et le résultat dépasse toutes les prévisions, la récolte est presque le double des meilleures années. Cette abondance a naturellement influé sur le prix des huiles, qui paraît fixé à 130 fr. à l'hectolitre.
M. François Boyer, grand spécialiste de l'olivier, préconise l'usage d'un inciseur annulaire au moment de la floraison afin de ralentir la montée de sève et d'augmenter la fructification.

Arrêté relatif à la police rurale pour les vendanges

7 septembre 1842
Plusieurs abus ont été signalés au maire au sujet du grappillage, la plupart des personnes qui s'y livrait n'attend souvent pas qu'une vigne ait été vendangée entièrement pour s'y introduire et n'y entrant pas toujours avec toute la délicatesse qu'exige la permission charitablement accordée, ce qui devient un objet de spéculation préjudi-

ciable sous plusieurs rapports aux propriétaires.

Le maire arrête :
Art. 1) Les vendanges commenceront à partir du 23 septembre et nul ne pourra s'introduire dans les vignes pour y grappiller qu'à partir du 8 octobre, et toujours, bien entendu, après le coucher et avant le lever du soleil, sous peine d'être puni ;
Art. 2) Les troupeaux ne pourront commencer à paître dans les vignes vendangées qu'à partir du 15 octobre prochain ; néanmoins les propriétaires des troupeaux pourront les alimenter dans leurs propres vignes sur une superficie réservée de 5 hectares par 100 bêtes et proportionnellement.
Art. 3) Les gardes fruits et les gardes champêtres sont chargés chacun dans leurs quartiers respectifs de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet et ensuite publié et affiché dans la commune afin que personne n'en ignore ; il est encore prescrit aux gardes de dresser procès verbal contre tout contrevenant.

Fête agricole au domaine de la Tonnelle

Courrier du Gard
14 septembre 1841
Une fête agricole a été donnée le dimanche 12 septembre au domaine de Tonnelle près de Tarascon par la Société d'Agriculture du Gard et le Comice Agricole de Tarascon. Une grande affluence de spectateurs, au milieu de laquelle on distinguait plusieurs belles et élégantes dames, assistait à cette solennité. On ne se lassait pas d'admirer les beaux jardins que Messieurs Audibert frères avaient mis à la disposition du public, et l'on avait de la peine à comprendre comment en assez peu de temps les propriétaires étaient parvenus à réparer d'une manière aussi complète les ravages de quatre inondations successives.
La Société d'Agriculture du Gard, était représentée au concours par le plus grand nombre de ses membres, dont quelques-uns s'étaient même rendus sur les lieux dès six heures du matin. C'est à cinq heures et demi que M. Audin, membre de l'Institut, sous les beaux ombrages de Tonnelle que ce savant si connus pour ses travaux sur les insectes de l'agriculture, a fait une intéressante exposition de ses longues études sur un objet qui attire si fortement l'attention des agriculteurs. M. le Sous-Préfet d'Arles, M. le Colonel du régiment des chasseurs, MM. les Maires de Tarascon et de Vallabrègues, arrivés les premiers sur les lieux ne l'ont pas quitté de la journée.

La distribution des récompenses a été faite sous l'immense rosier qui forme un des nombreux objets de curiosité que l'on trouve à Tonnelle. Elle a été précédée de deux discours, l'un de M. le Président de la Société d'Agriculture du Gard, et l'autre par M. le Sous-Préfet.
La fête a été couronnée le soir par un banquet où les toasts chaleureusement accueillis par les convives, ont été portés par M. le Sous-Préfet, M. le Président de la Société d'Agriculture du Gard et M. le Secrétaire du Comice Agricole de Tarascon.

Salaires pour les Moissons en 1843

Les environs de Beaucaire, de Tarascon, de St-Gilles, de Nîmes et d'Aymargues pourvoient le pays de bras en toute

LOU PAPET Mandieulen

saison. La Haute-Provence et les Cévennes y envoient des troupes de moissonneurs. Mais ces déplacements rendent la main-d'oeuvre coûteuse. On est obligé de loger les journaliers, le plus souvent on paye leur journée de voyage sans en obtenir de travail. Les valets de ferme ne se payent pas à un prix plus élevé que dans le reste du pays.
En été le laboureur à la journée gagne 1 fr. à 1,25 fr. par jour et la nourriture. A l'époque des semences le laboureur nourri est payé 0,75 fr. à 1 fr. et le journalier non nourri 1,75 fr. à 2 fr. En hiver la journée descend rarement à 1,25 fr. à 1,50 fr. pour les journaliers.
Le laboureur au mois est loué pour l'été de 25 fr. à 55 fr. ; pour le temps des semences son salaire est de 15 fr. à 25 fr. ; en hiver de 12 fr. à 18 fr.
Les faucheurs reçoivent 0,25 fr. en plus par journée. Au temps des moissons les hommes gagent de 3 à 5 fr. par jour sans la nourriture. Les femmes, le prix quand le temps presse dans les temps ordinaires, 1,50 fr. de moins. On fait aussi les moissons à la tâche moyennant 2,50 fr. l'hectolitre récolté l'année où les blés sont beaux et 1,25 fr. l'avoine. On paye 4 % du blé, pour les chevaux destinés à fouler les épis.
Autre céréale : le riz est apparu dans les Bouches-du-Rhône dès les années 20, la culture a connu un très grand succès. Ce riz de Cochinchine arrivait du Pas de Calais après des essais concluants des cultures semées à Arras.
Arrêté du maire concernant les chemins vicinaux
19 novembre 1845
Art. 1°) Il est expressément défendu de faire aucune construction ou reconstruction, bâtir aucun mur, ouvrir aucun fossé, établir aucune clôture le long des chemins vicinaux de cette commune sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du maire d'après une demande spéciale par écrit ;
Art. 2) Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté et aux règlements seront punis par la loi ;
Art. 3) L'adjoint de la commune de Manduel, le garde champêtre et autre agent de l'autorité demeurant chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui a été adressé à M. le Préfet pour être soumis à son approbation.
Vers la création de Chambres d'Agriculture
Nîmes 12 septembre 1842
A Messieurs les membres du Conseil Général du département du Gard
Messieurs,
Chargés par vos citoyens de la défense des intérêts vinicoles du département et autorisés par eux à faire tout ce que notre zèle nous inspirera pour qu'il soit fait droit à leurs justes réclamations, nous avons l'honneur de vous transmettre quelques exemplaires d'un mémoire imprimé et de la pétition qui en forme le complément, le tout adressé aux Chambres Législatives. Nous vous supplions, Messieurs, d'en prendre connaissance et comme vous reconnaîtrez, nous n'en doutons pas, l'exactitude des faits et l'urgence de remédier aux maux signalés, nous vous demandons avec instance d'exprimer au gouvernement vos vœux en faveur des malheureux propriétaires de vignes, dont plus de 6.000 sont signataires de la pétition.
Nous croyons qu'il serait très important, dans l'intérêt de

l'agriculture souffrante, que vous voulussiez bien solliciter aussi du gouvernement, la création d'une **Chambre d'agriculture** dans chaque département. Il avait été fait à ce sujet, il y a deux ou trois ans, une proposition à la Chambre des Députés, par M. Desitte de Beaumon, et deux de ses membres, proposition qui d'abord mise en considération n'a eu cependant aucune autre suite. La création de ces chambres procurerait à l'agriculture les avantages dont le commerce jouit depuis longtemps et ses besoins ne resteraient pas toujours complètement ignorés. La demande que vous feriez à cet égard, Messieurs ne pourrait que contribuer à faire cesser ce vicieux état de choses.
Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.
Les membres du Comité Vinicole du département du Gard.
Extrait du mémoire établi par le comité vinicole :
« Messieurs, vous modifierez le tarif des douanes à l'égard des productions des pays étrangers, notamment à l'égard des bestiaux et des fers, afin que, par réciprocité, les vins de France soient dégrevés à la frontière des droits énormes qui les frappent et qui empêchent leur introduction dans ces mêmes pays.
« Vous délivrerez les vins des entraves mises à leur circulation dans le royaume et, en les considérant comme objets de première nécessité, vous les affranchirez des contributions indirectes, ainsi que des droits d'octroi qui pèsent injustement sur eux.»
Police rurale
23 juin 1843
Le maire de Manduel, vu les plaintes qui lui ont été portées par un grand nombre de propriétaires et divers habitants de Manduel relativement à :
1° à l'atteinte portée à leurs propriétés par les individus qui s'introduisent dans les terres venant d'être moissonnées pour y râtelier le chaume et bien souvent le fumier qui se trouve sur la propriété ;
2° aux dégradations commises par les enfants à la fontaine, à la promenade et aux édifices publics ;
3° concernant les fumiers et immondices qui gisent dans les rues ;
Considérant :
1° que le chaume a de tous les temps été regardé comme engrais profitable à la propriété sur laquelle il se trouve ;
2° que les monuments et édifices publics sont autant de dépôts qui doivent être fidèlement transmis de génération en génération et qu'en conséquence il devient important à la ville de les conserver ;
3° que la propreté des rues en tous les temps et particulièrement pendant l'été, est un des soins spécialement recommandé par les instructions préfectorales, en ce que cela tient à la salubrité publique.

M. le Maire arrête :
Art. 1) Toute personne qui sera surprise maraudant en dérobant le chaume dans la propriété d'autrui sera sur le procès verbal du garde champêtre traduite devant le tribunal de police correctionnelle pour être condamnée aux peines portées en contravention pour être condamnée aux peines portées en contravention de l'article 4 de la loi de la police rurale ;
Art. 2) Les maris, pères et mères sont civilement responsables des délits commis par leurs femmes et enfants ;
Art. 3) Tout berger qui aura conduit son troupeau avant deux jours de l'entier enlèvement

de la récolte, sera également sur le procès verbal du garde champêtre traduit devant le même tribunal ;
Art. 4) Les pères et mères sont aussi responsables des dégradations commises par les enfants sur les propriétés communales telles que fontaines, puits, pompes, promenades et édifices publics et seront suivant le cas possible soumis à une amende de 1 à 5 francs ;
Art. 5) Il est enjoint à tous les habitants de la commune qui ont des fumiers ou immondices, soit devant leurs portes, dans les rues ou sur les placettes, de les enlever sur le champ, ainsi qu'à laver et combler les trous servant à faire le fumier et où séjourne une eau putride, conformément aux lois ;
Art. 6) L'adjoint au maire et les gardes champêtres sont chacun, en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet et ensuite publié et affiché aux lieux les plus apparents de la commune.
27 août 1843
Le maire expose au conseil que sa convocation a pour objet de délibérer pour donner son avis sur les propositions faites par M. le Conservateur des forêts au sujet de divers incendies qui ont eu lieu dans les bois communaux de Manduel :
1°) sur les dommages causés à la commune par les incendies qui ont eu lieu jusqu'à ce jour ;
2°) sur l'opportunité de la commune d'aliéner ou bien d'affermir à bail une bande de terrain longeant le chemin de fer de chaque coté ;
3°) sur le mode de séparation des terrains aliénés ou affermés d'avec les bois communaux ;
4°) sur la valeur du terrain aliéné ou sur le prix du terrain affermé dans le cas de mise en ferme, s'offrant lui-même pour l'expert de la commune avec l'adjonction de M. Tourrette arpenteur forestier pour les travaux d'art.
Le conseil, vu la lettre de M. le Conservateur des forêts, considérant que la commune ne soit pas lésée, adhère à la demande de la compagnie en lui cédant la bande de terrain demandée.
Le conseil accepte avec plaisir l'offre de M. le Conservateur des forêts de se porter garant de la commune pour ce qui concerne les incendies et délègue M. le Maire pour traiter amiablement avec MM. les Concessionnaires.
Courrier du Gard
8 janvier 1841
La société royale et centrale d'agriculture dans sa séance de rentrée a prié M. le Ministre du commerce de faire acheter un Spolpoliva afin de faire des essais dans le midi de la France. La société avait reçu de M. le baron d'Hombres-Firmas le mémoire du chanoine Stancovich, inventeur de cette machine destinée à séparer la chair des olives de leur noyau. M. d'Hombres-Firmas avait lu un rapport sur ce sujet dans la dernière séance de l'Académie de Nîmes.

PETITES ANNONCES

Un domaine patrimonial composé d'un bâtiment rural qui a servit autrefois d'auberge, avec basse-cour et jardin attenant, situé à Courboussot, territoire de Redessan, confrontant au nord la route royale. La propriété est exploitée par le sieur Mardochée Vidal-Naquet, une partie du bâtiment est habitée par Martin dit Barraquet son bayle (actuellement le Relais du Canard).

Lou Papet

Mandieulen

RÉFUGIÉS POLITIQUES

Dans cette première partie du XIXe siècle quelques pays d'Europe connaissent des troubles politiques importants. La France, terre d'accueil, voit arriver de nombreux réfugiés ; nous nous sommes occupés pour la période de 1840 à 1845 que de ceux venus se réfugier dans le Gard et notamment à Manduel. En Espagne il s'agit d'un mouvement « carliste » pour la succession au trône du roi Ferdinand VII. En ce qui concerne l'Italie c'est la révolte des libéraux dans les états pontificaux contre le pape Grégoire XVI dont le pontificat dura de 1831 à 1846 ; et en Pologne c'est le soulèvement d'une partie de la population contre la tutelle du tsar Nicolas VII de Russie.

Tous, durant leur séjour en France, étaient soumis à des régimes différents.

ESPAGNOLS

Les réfugiés espagnols sont en majeure partie des militaires gradés venus en France avec femme et enfants ; ils bénéficient d'une solde qui leur est payée par le gouvernement français.

Le 19 janvier 1841, le préfet du Gard informe le maire de Manduel qu'il envoie sept réfugiés espagnols carlistes qui doivent se présenter devant lui dès leur arrivée au village. Tous jouissant d'une subvention journalière du Gouvernement à savoir :

Costa Georges, officier d'infanterie, 88 fr. ; Branch Esteban, capitaine, 88 fr. ; Branch Marianna son épouse 44 fr. ; Branch Célestine, sa fille aînée, 30 fr. ; Branch Santa, sa fille cadette, 30 fr. ; Villa Santa, son lieutenant 88 fr. ; Villa Rosa, son épouse, 44 fr. Les espagnols carlistes non amnistiés reçoivent les secours du Gouvernement français, y compris les femmes et les enfants. Dans l'état actuel cette émigration occasionnait pour l'année 1841 des dépenses de 2.450 francs.

Une charge aussi onéreuse pour le trésor ne peut se prolonger. Les Chambres seraient pour disposer à voter un crédit supplémentaire plus considérable que le crédit primitif pour alimenter une masse d'étrangers dont la plupart pourraient chercher dans le travail des moyens d'existence.

L'état, qui lors de l'entrée en masse de l'émigration espagnole, s'est empressé de pourvoir aux besoins les plus urgents de ces réfugiés, ne saurait créer en leur faveur une charge périodique et permanente qu'il ne consentirait pas à s'imposer pour des régnicoles*.

Afin de leur donner autant qu'il sera possible les moyens de se classer utilement dans la population, il leur sera accordé toutes les facilités nécessaires pour changer de résidence, même hors du département. Il est bien entendu, néanmoins qu'aucun de ces réfugiés ne pourra être dirigé, sans l'autorisation préalable de M. le Ministre de l'Intérieur, soit dans l'étendue d'un rayon de 16 myriamètres de la frontière des Pyrénées sur les départements du Rhône, des Bouches du Rhône, de l'Hérault, de l'Aube, de la Seine, de la Seine et Oise et du Cher. Pour les départements dans l'intérieur du Royaume, l'autorisation du préfet suffira pour les régulariser. Mais dans l'une ou l'autre hypothèse, les voyageurs devront voyager à leur frais.

C'est ainsi que le 14 avril, le préfet informe le maire de Manduel que Georges Costa « interné à Manduel » souhaite transférer sa résidence à Barjac, arrondissement d'Alais. Le maire devra faire connaître au préfet le jour de son départ.

Le 29 juin le préfet adresse au maire de Manduel un mandat de 32 francs pour le sieur Branch Esteban, capitaine espagnol en résidence à Manduel avec toute sa famille. Bien que cette somme doive être considérée comme un secours absolument exceptionnel, 30 francs lui sont encore accordés en juillet. En novembre, le gouvernement accorde un secours exceptionnel : 18 francs au sieur Louis Vila et 30 francs à Branch-y-Roses.

Voici le courrier du 5 juin 1841 que le préfet adresse au maire de Manduel :

" L'article 2 de l'amnistie accordée par la régence provisoire de Madrid, le 30 novembre dernier, a excepté temporairement de cette amnistie, les généraux, chefs ou officiers, les ecclésiastiques, les indivisions qui ont fait partie des Juntas carlistes, les employés civils ou militaires dont la catégorie équivalait à celle des chefs militaires, mais il ajoute en termes formels, celles de ces personnes qui le mériteront par leur bonne conduite pourront obtenir une amnistie particulière du gouvernement et la permission de rentrer dans leur foyer. Cette exception n'est point un obstacle absolu à ce que les réfugiés qui s'y trouvent compris ne puissent rentrer prochainement dans leur patrie. S'ils en sollicitaient l'autorisation et s'ils justifiaient d'ailleurs de leur bonne conduite depuis leur émigration.

" Après tant de vicissitudes et de malheurs, les réfugiés dont il s'agit doivent éprouver plus que jamais le besoin de retourner au sein de leur famille et d'y vivre en paix sous la protection des lois : l'occasion leur en est offerte, leurs plus chers intérêts doivent les engager à la saisir.

" Je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de me tenir au courant des résultats successifs de la communication qui est l'objet de cette lettre.

" Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

" Monsieur le Préfet en tournée, le Conseiller de Préfecture "

Bien que surveillés, ces réfugiés commettent des infractions. En novembre le préfet du Gard informe le ministre de l'intérieur que le 11 novembre trois individus, présumés espagnols, étaient entrés dans une maison de prostitution de Nismes ; l'un d'eux paya la dépense avec deux pièces de 5 francs, reconnues fausses lorsque le maître de la maison voulut en faire usage. Dans la même soirée, les mêmes étrangers remirent une autre pièce de 5 francs également fausse dans la maison tenue par Guillaume Bettan et se firent rendre 4 francs, mais cette fois on put retenir le signalement de ces trois personnages. M. Juan Molève, commandant espagnol réfugié carliste a été arrêté et mis à la disposition de M. le Procureur du Roi et fut reconnu par les plaignants. La preuve de l'émission des fausses pièces est déjà acquise à son égard.

L'année suivante, à Saint-Gilles, 11 réfugiés espagnols employés comme terrassiers sur le chantier de la digue du Rhône ont causé quelques altercations le 31 octobre, jour de la paye. L'espagnol Liorc Nicolas avait menacé le piqueur* Louis

Poulon. Bien que le calme soit rapidement revenu, il a été prévu d'envoyer des gendarmes les jours de paye pour maintenir bon ordre.

Ils prennent la fuite

Le 5 août 1843, deux gendarmes d'Uzès revenant de la correspondance de Nismes conduisaient 7 prisonniers réfugiés espagnols envoyés sur les départements des Vosges et du Pas-de-Calais ; arrivés à la côte de St-Nicolas, l'un des sept prisonniers le nommé Mayol Thomas s'étant débarrassé de la chaîne passée à son cou, s'enfuit dans les bois. L'un des gendarmes qui se mit à sa poursuite, fut tout à coup assailli à coups de poing par deux autres prisonniers, les nommés Serra François et Battlé José. Pendant que le second gendarme accourait à la défense de son camarade et s'assurait de la personne de ces deux individus, les quatre autres qui n'avaient jusqu'alors fait aucune tentative pour s'évader et pour favoriser l'évasion de leurs compatriotes, Mayol, s'enfuyait à son tour. Mayol, Serra et Battlé ayant été mis en sûreté sous la surveillance de fermiers du domaine de St-Nicolas. Les gendarmes Dupond et Dupont se mirent à la poursuite des quatre évadés qu'ils atteignirent et arrêterent dans le quartier de la forêt de la Chaumière et les ramenèrent avec les trois autres à Uzès où ils ont été mis à la disposition de M. le Procureur du Roi, comme coupables de rébellion envers les gendarmes.

Ces trois individus ont été condamnés par jugement du tribunal correctionnel d'Uzès le 18 août dernier, Monsieur Battlé et Serra, à un mois et Mayol à quinze jours de prison. A l'expiration de leur peine, ils ont été conduits par la gendarmerie à leur destination.

Un espagnol arrivant d'Italie

L'espagnol Cassagnes est un cas particulier qui a fort intéressé le ministre de l'intérieur au mois de mai 1844. N'étant pas inscrit dans les registres des bureaux comme réfugié carliste, il est entré sur le territoire français porteur d'un passeport délivré à Lucarno (Suisse), le 5 avril dernier qui le désigne comme originaire de Barcelone, avec la mention qu'il est expulsé du canton du Tessin (Italie) pour défaut de moyens d'existence, et qu'il lui est enjoint de retourner dans son pays en passant par le Piémont. Arrêté par la gendarmerie le 17 avril pour mendicité et vagabondage dans les environs de Lons-le-Saunier, le préfet du Jura a pris contre lui un arrêté d'expulsion et il a cru devoir, au lieu de le livrer à la gendarmerie pour être conduit à la frontière, lui délivrer un passeport gratuit avec itinéraire obligé.

Cet étranger s'est écarté de sa route, et parait disposé à continuer en France ses courses vagabondes où sa présence, vu son dénuement, peut n'être pas sans inconvénients pour la sûreté publique, il est demandé à toute autorité française de le faire reconduire à la frontière sous escorte de la gendarmerie. On l'a vu pour la dernière fois près d'Yssingeaux où il fut arrêté.

ITALIENS

Parmi les réfugiés italiens arrivés dans le midi de la France on ne comptait pas de militaires gradés ou non, mais des gens du peuple et tout de même parmi eux un docteur en chirurgie.

On peut lire dans le journal le « Courrier du Bas Languedoc » du 23 octobre 1845 :

«Dimanche dernier, quatorze jeunes gens, la figure encadrée de grandes barbes et n'ayant en rien l'apparence de malfaiteurs, parcouraient à pied la route de Beaucaire à Nimes escortés de quatre gendarmes. C'était une bande de réfugiés italiens qui ont pris part à la dernière révolte contre l'autorité du Pape. En arrivant à Nimes ils ont été écroués à la Maison-d'Arrêt d'où ils doivent être dirigés sur Saumur pour leur servir de résidence. Ces hommes égarés par le fanatisme politique et cédant aux idées révolutionnaires, ne croyaient sans doute pas, en mettant le pied sur la terre de France, être conduits à pied de brigade en brigade comme des malfaiteurs. »

Au mois de décembre 1845, ce sont encore des réfugiés italiens que le préfet des Bouches-du-Rhône, suivant des ordres supérieurs, faisait acheminer vers Saumur, lieu de leur résidence. En arrivant à Nismes Daniel Turri et Joseph Capelli, ont demandé au préfet du Gard l'autorisation de résider dans la ville où ils ont trouvé du travail, le premier comme tailleur d'habits, et le second comme boulanger. Ces réfugiés ont affirmé avoir reçu des nouvelles de leurs compatriotes installés dans le centre de la France où ils trouvent de nombreuses difficultés à se procurer du travail. Ayant trouvé un emploi, les nommés Turri et Capelli ont abandonné les aides du Gouvernement français. Le réfugié piémontais Guillon Alexis demeure à Uzès depuis 1821.

Fiorini Louis, Moni Jean, Léandrinu Charles, réfugiés politiques de Rimini (Etat Romain), ont aussi demandé de rester à Nismes où ils ont trouvé du travail, Moni comme ajusteur mécanicien et Léardini comme cuisinier dans un restaurant. Fiorini, le plus malheureux atteint d'un rhumatisme universel, souffre encore à l'hôpital, visité par le docteur Vostino Vostigni, d'où il espère sortir guéri rapidement, afin de se procurer une honnête existence.

POLONAIS

Dans ces années-là, 20 des réfugiés polonais résident dans la Gard,. On sait qu'en 1838 Albert Rybinski, lieutenant polonais réfugié, était employé comme piqueur aux travaux de chemin de fer et demeurait à Manduel. Sa conduite n'ayant donné lieu à aucune remarque défavorable, le ministre de l'intérieur l'avait sommé de se fixer définitivement dans le Gard. C'est par l'intermédiaire du maire de Manduel qu'il recevait son salaire de 1,22 fr. par jour.

Mais il y a parmi eux un cas difficile. En janvier 1841, le maire de Tarascon est informé par le préfet des Bouches-du-Rhône qu'il doit délivrer au Polonais Jean Tursky, libéré de prison, un passeport gratuit pour se rendre à Alais où il souhaite demeurer. Le ministre de l'intérieur demande de lui faire établir une déclaration de résidence pour l'intérieur du Royaume, et si sa conduite donnait lieu à des plaintes graves, lui soumettre son cas en vue d'une expulsion.

On ne saurait être trop prudent, car cet individu a été condamné le 13 avril 1839 par le tribunal de Poitiers à 13 mois de prison et à 5 mois de surveillance pour coups et blessures. Le 23 novembre 1840, par le tribunal de Tarascon, à un mois de prison pour rupture de ban et vagabondage. Le 13 janvier 1842 à 13 mois de prison par la Cour Royale de Nismes pour vol.

Le ministre déclare que cet étranger en raison de sa qualité de réfugié, et de ses fâcheux antécédents ne saurait être admis à retourner en Pologne, ni à résider en France.

Mais comme le nommé Tursky, en se faisant condamner itérativement*, s'est rendu indigne de toute sollicitude, il convient de l'expulser en Angleterre. Il faut donc le conduire sous escorte de la gendarmerie, de poste en poste de la maison centrale de Nismes jusqu'au port de Calais où il sera embarqué.

MALTAIS

" Paris le 2 mars 1843

" Monsieur le Préfet,

" Les maltais condamnés par les tribunaux de l'Algérie à leur sortie de prison du continent, dirigés dans la localité où ils avaient été condamnés, ne tardent pas à s'y livrer à de nouveaux désordres. L'autorité locale de l'Algérie ayant appelé sur cet état de chose l'attention de M. le président du Conseil, j'ai dû avec le concours de M. le Ministre de la Guerre remédier aux inconvénients qui en résultent pour la colonie .

" J'ai donc décidé que le séjour de l'Algérie serait à l'avenir interdit aux maltais qui auraient subi des condamnations entraînant ou n'entraînant pas la peine accessoire de la surveillance. Vous voudrez bien, en conséquence, prescrire les ordres nécessaires pour que tous les maltais détenus dans la maison centrale de Nimes soient, à l'expiration de leur peine, expulsés de France et dirigés sur leur patrie. Vous prendrez à leur égard un arrêté d'expulsion et vous me les adresserez pour être revêtu de mon approbation."

Maison d'Arrêt de Nismes le 12 novembre 1842

Monsieur le Préfet,

Tant de bienfaits que votre responsable personne se plaît à répandre chaque jour sur les malheureux infortunés nous donnent la hardiesse, nous pauvres espagnols réfugiés de déposer le poids de nos douleurs aux pieds de celui qui ne connaît les maux que pour y porter remède. Nous avons été arrêtés par la gendarmerie en travaillant aux levées* de St-Gilles ; là nous faisons tous les onze ce que nous pouvions pour pouvoir gagner notre pauvre vie honnêtement. Nous avons tous un papier ou l'autre qui constate notre bonne conduite partout où nous avons passé. Monsieur le Préfet, nous espérons tant que votre noble et respectueuse personne nous rendra la liberté, nous ne sommes pas des hommes pour rester en prison, car c'est la première fois. Nous désirons aussi notre liberté pour nous mettre à l'ouvrage, c'est le travail depuis notre enfance qui nous a fait vivre. Nous ne doutons pas, Monsieur le Préfet que vous ne preniez nos intérêts comme étant étrangers avec la chaleur que peut vous inspirer une cause que nous pensons juste.

Monsieur le Préfet, nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération vos très humbles serviteurs et subordonnés soumis.

Olivier Joseph et autres.

Mairie
de Beaucaire

Arrondissement
de Nîmes,

Département
du Gard



Un jour, de très grand matin, la jeune M... lui tomba sous la main, mais elle résista courageusement et appela du secours; on accourait à ses cris et, plus intrépidé que ses compagnes, elle voulut s'assurer si celui qui l'avait attaqué avait figure humaine ; elle eût la force de se cramponner à lui jusqu'à ce que l'on fût arrivé à son aide et alors elle reconnut le nommé Roques dans celui qui jusquelà avait inspiré la terreur et donné lieu à tant d'histoires plus ou

Le journal adresse les éloges qu'il mérite à M. de Clausonne, président des assises pour les exhortations qu'il a bien voulu adresser à l'accusée, au moment où il lui annonçait son acquittement : de tels enseignements restent dans la mémoire et évitent souvent une récidive.

« Le soir la populace qui
avait si bien fêté l'heureuse déli-

Cette lettre du maire de Beaucaire du 4 février 1842 au préfet du Gard est accompagnée du rapport de police suivant :

« Je vous prie Monsieur le Préfet de me donner votre avis sur cette affaire et de me faire connaître en même temps l'opinion du Ministère public. »

Lou Papet

Mandieulen

l'exportation.

Il existe aussi à la foire de Beaucaire un curieux commerce, celui des cheveux. C'est pendant les mois d'avril et de mai que les coupeurs font leur récolte dans les villages. On évalue à 100.000 kg. la coupe des cheveux chaque année et leur valeur brute est de 500.000 fr. A la foire de Beaucaire nombreux sont les coiffeurs qui les achètent pour monter des perruques, il faut 100 gr de cheveux pour monter une perruque qui se vend 25 fr. L'exportation de ce produit est considérable surtout vers l'Angleterre et vers les États-Unis.

On a beaucoup dit et écrit sur le manque d'hygiène et de propreté tant dans la ville que dans la foire, mais on peut lire avec intérêt tout le contraire dans quelques extraits du rapport sur l'état hygiénique de Beaucaire durant cette foire de 1841 :

" Monsieur le Préfet
" Je me suis transporté au champ de foire où étaient situées les baraques où étaient logés les officiers et autres militaires formant la garnison de la ville : je trouvai le local parfaitement bien entretenu, très propre, et les soldats y jouissent de la meilleure santé, le vin et la viande de très bonne qualité.

" De là, je me suis rendu chez les principaux boulangers, le pain d'une excellente qualité, bien cuit, il en fut de même à la boucherie et à la poissonnerie. Monsieur le Préfet j'ai trouvé la ville beaucoup plus propre qu'avant, les rues bien balayées, arrosées presque partout ; les pompes fontaines bien entretenues..."

Comme tous les ans, de nombreux bateaux sont arrivés à Beaucaire du 5 au 9 juillet : 40 bateaux français ; du riz du Piémont, des fruits frais venus de Corse, des sardines et anchois salés, du coton, de l'eau de fleurs d'oranger, des savonnettes, de la sparterie, des huiles d'olive, des pâtes d'Italie, des citrons (100.000) ; 2 bateaux venus de Corse avec du vieux cuivre ; 4 venus de Sardaigne, des balais de paille de riz, du blé de Turquie

Besoin de troupes dans les gares

" Nimes le 19 juillet 1843

" Monsieur le Préfet
" Ayant un besoin indispensable d'un piquet de soldats pour maintenir le bon ordre dans mes stations de Nimes à Beaucaire, nous venons vous prier de réclamer de Monsieur le Maréchal de Camp, commandant la subdivision militaire du Gard l'envoi de la troupe du 23 au 28 de ce mois, pendant 6 jours consécutifs par l'affluence des voyageurs occasionnée par la foire de Beaucaire."

" Je vous adresserai une note nécessaire à chacune des deux stations de Nimes et de Beaucaire mentionnant les heures auxquelles ils doivent se trouver rendus à l'embarcadère de ces deux localités.

" Nous avons l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération."

Courrier du Gard
26 juillet 1844

Les rapports statistiques sur la foire de Beaucaire nous apprennent que le 24 juillet dernier, le nombre des voyageurs arrivant dans cette ville s'est élevé à 3.626. Cette affluence est due aux moyens de locomotion qui deviennent chaque jour plus considérables. Un grand nombre de personnes qui reculaient devant l'ennui du voyage en diligence se font aujourd'hui une fête de se transporter en peu de temps sur

les lieux de la foire par le chemin de fer.

Une vision négative

On a toujours vanté les fréquentations de la foire de Beaucaire et les nombreuses affaires que l'on y traitait. Curieusement dans le journal « L'Echo du Vaucluse » du 30 juillet 1844, on pouvait lire un article plutôt pessimiste :

Le grand marché méridional où se rendent de tous les points de France les industriels et les filous.

Riche et immense palais élevé chaque année sous un ciel de feu dans une atmosphère brûlante dans lequel s'entassaient les toiles de Mulhouse, les draps de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, de Carcassone et de Lodève ; les soieries de Lyon et de Nimes ; les savons de Marseille ; la bijouterie de Paris. Et puis sous les ombra- ges frais de la prairie, pour alimenter cette population flottante de 100.000 âmes que vomissent à chaque instant les wagons, les bateaux et les diligences, ces milliers de restaurants, de cafés et de gargotes, où l'art culinaire perfectionné nous fait manger des poulets étiques, des sauces fortement épicées saupoudrées de poussière qui s'élève comme un nuage où l'on nous donne comme boisson un vin qui a bouilli au soleil, une eau surchauffée au bain-marie, de la bière qu'on pourrait sans crainte appeler tisane : tel est l'aspect de ce grand camp de marchands , caravane industriel- le qui a posé ses tentes dans ce caravansérail de la France.

Dans ces cabanes ornées de tableaux se meuvent tous les saltimbanques arrivés là pour disloquer les membres de jeunes enfants qu'on jette en l'air et qui retombent comme des balles élastiques. Là il y a la femme géant, la femme à barbe de sapeur ; ici un nain de Laponie, né sur les boulevards de Paris. Et tout cela pour ramasser un peu d'argent dans un pays où l'égoïsme et le court espace de temps accordé à l'activité fait tout sacrifier au plus misérable lucre.

Les idées nouvelles ont porté un grand coup à cette foire jadis belle, quand le désir de gagner et de gagner vite n'avait pas encore envahi la société comme une contagion mortelle, on allait à Beaucaire s'approvision- ner pour toute l'année ; alors des millions d'hommes venaient sur ce marché devenu indispensable. Mais aujourd'hui la phalange des commis-voyageurs est dissémi- née sur tous les points du globe, quand le moindre village ne peut échapper à l'exploitation de ces avides touristes, quand on nous offre dans les plus modestes habi- tations jusqu'au fromage et des allumettes chimiques, Beaucaire a dû perdre de son antique splen- deur. La moitié de ceux qui vien- nent à ce rendez-vous commer- cial y viennent par plaisir, pour voyager en chemin de fer, sur les vapeurs ; on y arrive et l'on part le même jour sans y acheter une savonnette. Aujourd'hui on va à Beaucaire pour s'amuser en se fatigant.

" Nimes le 23 juin 1845

" Monsieur et Cher Collègue,
" La foire de Beaucaire attire tous les ans dans cette ville un nombre inconsiderable d'individus démunis de ressources qui viennent dans l'espérance de se procurer des moyens d'exis- tence en volant ou escroquant à la faveur des troubles insépara- bles d'une grande agglomération d'hommes et de marchandises .
" Les mesures les plus sé- vères sont prises pour surveiller

la conduite de ces malfaiteurs et pour prévenir la tentation de vols ou d'escroquerie. Il serait néan- moins à désirer que le nombre de ces individus pût être restreint dans la plus stricte limite. Je viens vous prier de vouloir bien recomander aux maires de votre département (Ardèche, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Rhône, Var, Vaucluse) la surveillance la plus stricte à l'égard des gens malfamés qui se présenteraient pour obtenir des passeports dans l'intention de se rendre à Beau- caire ou qui partiraient pour cet- te destination sans papiers."

Le Préfet du Gard

Courrier du Gard
29 juillet 1845

Cette année, l'empres- sement que le public apporte à se rendre à Beaucaire s'expli- que par la facilité des moyens de transports rapides mis à sa disposition. Les chemins de fer d'Alais à Beaucaire, de Nimes à Beaucaire et celui de Montpellier à Nimes, ont amené sur ce point du département un grand nom- bre d'habitants de l'Hérault et du Haut-Languedoc, qui ont, pour la première fois sans doute, fait le trajet à titre de partie de plai- sir. La foule se pressait joyeuse et compacte aux abords des em- barcadères de Nimes et de Beau- caire. A la variété des idiomes et à la prononciation plus ou moins marquée des nombreux voya- geurs qui venaient prendre place dans les wagons, on se trouvait un peu dépayés. L'ordre et la dis- cipline ont été maintenus avec succès dans les mouvements des convois. Le trouble et l'embarras, inséparables des arrivées et des départs, qu'on avait pu remar- quer parfois dans les premiers temps de la mise en activité de nos chemins de fer, ont complète- ment disparu aujourd'hui. Des convois partis de Beaucaire pour Montpellier ont ramené dans cette dernière ville de nombreux visiteurs qui se sont bien promis de renouveler l'année prochaine cette promenade intéressante.

Dans l'intérieur de la ville comme sur le Pré et sur le bord du Rhône, le mouvement fiévreux est le même ; on court, on se presse, on se pousse, on dit bonjour à quelqu'un que l'on n'a pas vu depuis un an comme si l'on s'était quitté la veille. On vit très vite à Beaucaire. La vie ne semble revenir au sein de cette cité calme et silencieuse qu'au moment où la foire commence.

Il s'est fait peu d'affaires dans le principe ; nos articles de Nimes, les soieries et les châles, les articles de Mulhouse et les mérinos se sont très bien vendus calme sur les velours d'Amiens. Un des articles qui s'est le mieux vendu est la bourrèlerie* ; la grosse épicerie a également joui d'une grande faveur. Toujours la même affluence de visiteurs ; le Pré offrait ce dimanche l'aspect le plus animé, chaque convoi de chemin de fer y versait une foule immense de promeneurs, et la population nimoise s'y est ren- due avec tant d'empressement que l'administration a dû faire à 11 h. un convoi spécial pour em- porter six à sept cents person- nes qui avaient manqué le train de 9 h. 30.

Comme toujours, les hercules, les géants et les nains, les dioramas, les animaux sa- vants, les femmes plus ou moins privées de jambes et de bras s'est donné rendez-vous sur le Pré en compagnie des ménageries, des écuyers et d'un nombre consi- dérable d'orgues, de serinettes*, de petits cochons de Barbarie, de lapins savants, etc. Tout cela marche, grogne et remue.